

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
26 MARS 2025**

Séance extraordinaire du 26 mars 2025

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le mercredi 26 mars 2025 à 21 h, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Annie Soutière et Messieurs les conseillers Michel Lemaire, Claude Vasseur, Jean-Philippe Cuénoud, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario van Rossum, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à l'avis de convocation.

2025-03-1005

Exclusion de la zone agricole

Considérant que, par la résolution 2025-03-999 adoptée le 3 mars 2025, la Municipalité a traité la demande d'exclusion de la zone agricole pour les immeubles situés au 661 (lot 4 390 866), 671 (4 390 865) et 677 (lot 4 390 867) rang de la Rivière Est;

Considérant qu'il est opportun d'apporter certains éléments pour le cheminement de la demande à la MRC du Haut-Richelieu;

Considérant que la demande d'exclusion vise 3 lots identifiés au plan de zonage comme étant partie intégrante du périmètre urbain;

Considérant que la demande d'exclusion vise 3 lots construits;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant l'absence d'impact sur les lots avoisinants;

Considérant que la demande préserve l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que la demande n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de cette demande;

Considérant que la petite superficie des lots visés par la demande ne permet pas d'être viable économiquement;

Considérant que le projet vise à améliorer les conditions socioéconomiques de la communauté et de la région;

Considérant que le refus de la demande entraînera un effet de dévitalisation du secteur;

Considérant qu'une résolution d'appui du Conseil municipal local doit être annexée à la demande d'exclusion;

Considérant les documents exigés par la MRC du Haut-Richelieu pour traiter une demande d'exclusion de la zone agricole;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
26 MARS 2025**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu n'a pas à être modifié pour donner suite à la demande;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- d'appuyer la demande d'exclusion à la zone agricole;
- de mandater la MRC du Haut-Richelieu pour le dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2025-03-1006

REER collectif

Considérant la lettre datée du 6 février 2025 de Fiducie Desjardins inc. avisant la Municipalité de la fermeture de sa plateforme collective et que l'offre d'épargne collective cessera le 1^{er} mai 2025;

Considérant qu'il y a lieu de trouver un nouveau fournisseur de services pour le régime collectif des employés de la Municipalité;

Considérant l'offre reçue;

En conséquence, Madame la conseillère Annie Soutière propose :

- d'octroyer le mandat de gestion du régime enregistré d'épargne retraite collectif de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville à *Avantage collectif RBC* de la Banque Royale du Canada selon les conditions du document intitulé « Conditions d'adhésion à Avantage Collectif RBC 2025 »;
- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents pour donner effet au mandat, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Il n'y a aucune personne dans la salle.

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités, la séance extraordinaire est levée.

Mario van Rossum, maire

Christianne Pouliot, directrice générale
et greffière-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je soussigné Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mario van Rossum, maire